

Arrêté relatif à un crédit complémentaire

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964, Vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014, Vu le règlement communal sur les finances, du 11 décembre 2017, Vu le rapport du Conseil communal,

arrête:

Article premier : Un crédit complémentaire de Fr. 498'300.- est accordé au Conseil

communal pour la réfection de la rue de la Gare sud et du chemin

des Prés à Bevaix.

Article 2 : Le montant de la dépense sera porté aux comptes des

investissements et amorti conformément à la loi au taux de 2 %/an

pour les eaux claires et les eaux usées, 1,25% pour l'eau potable

et 5% pour l'éclairage public.

Article 3 : Le Conseil communal est autorisé à engager un crédit budgétaire

supplémentaire pour le compte des investissements 2019, d'un

montant de Fr. 498'300 .- .

Article 4 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire

au financement dudit crédit.

Article 5 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté,

qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

La présidente, Michèle Tenot Nicati

ati Olivier Bovey

Le secrétaire,

Milith was